

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-005

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** l'avis du Conseil Départemental en date du 13/05/2026.
- **Considérant** la demande de la commune de Le Chalard, en date du 13/05/2026, dans le cadre des travaux de reprise d'un branchement d'eau de l'habitation situé au n°6 route des Peyrouliers dont le chantier est prévu en face du n° 2 rue du Château d'Eau 87500 le Chalard du 19 mai 2026 au 02 juin 2026 ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation du 19 mai 2026 au 02 juin 2026, sera modifiée comme suit :

- **Rétrécissement de la chaussée avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;**

**Article 2** : L'accès des services de secours et des riverains sera maintenu durant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaires conformes seront mis en place par la commune, qui en assurera le bon fonctionnement pendant la durée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication.

**Article 5** : Les services municipaux, les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chalard, le 18/05/2026

Le Maire,

Annick HUCHET

